



BS\_2023\_63

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le trente novembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER, et M. Frédéric LAUNAY

**Secrétaire de séance : Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Pouvoir : 0**

**A DISTANCE (non votant) :** Mme Edith MARGUIN

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU FEEDER DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SUD-OUEST DU DÉPARTEMENT (LOT 3 : RÉSERVOIR DE COUËRON)**

Les travaux sont décomposés en 3 lots :

LOT N°	Objet
1	Feeder Nord-Loire (consultation distincte) – <i>attribué par la CAO du 18/10/2023</i>
2	Feeder Sud-Loire (consultation distincte) – <i>attribué par la CAO du 18/10/2023</i>
3	<b>Réservoir de Couëron</b>

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence (appel à candidatures) selon la procédure avec négociation le 27 avril 2023 au B.O.A.M.P, au J.O.U.E et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des candidatures a été fixée le 25 mai 2023 à 12h00.  
6 candidatures ont été déposées. Les 6 candidatures ont été agréées le 28 juin 2023.

Les candidats retenus ont été invités le 29 juin 2023 à remettre une offre avant le 13 septembre 2023.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

<b>CRITERES</b>	<b>Coefficient de pondération</b>
<b>1- PRIX, jugés sur la base du sous-critère suivant :</b>	<b>60</b>
Prix forfaitaires	60
<b>2- VALEUR TECHNIQUE, jugée sur la base des sous-critères suivants :</b>	<b>40</b>
Méthodologie d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site	16
Moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier, organisation de la qualité et des contrôles	8
Qualité des fournitures et des matériaux	6
Planification des travaux	6
Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité	2
Mesures en faveur de la protection de l'environnement	2
<b>Totaux critères de notation</b>	<b>100</b>

Le rapport d'analyse des offres et la décision de la commission d'appel sont présentés aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 06 décembre 2023,**

**Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'AUTORISER la signature du marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-ouest du département - Lot 3 « Réservoir de Couëron » au groupement Atlantique Génie Civil/COCA/Atelier RVL pour un montant forfaitaire de 1 634 000,00€ HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ledit marché de travaux et à prendre toute décision relative à son exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_63

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 08/12/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 08/12/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication